

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Session ordinaire

SEANCE DU
JEUDI 9 JANVIER 2014
A 18h30

Date de la convocation :

Le 2 Janvier 2014

Date d'affichage :

Le 2 Janvier 2014

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 65

Présents : 65

Votants : 65

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi neuf janvier deux mille quatorze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU.

Présents : Monsieur Claude COURGEAU Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Michel NYS, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Philippe LEVRET, Madame Marie-Christine GRILLET, Monsieur Daniel ANDRE, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Claude MICHEL, Monsieur Georges RENAUD, Madame Huguette DELAINE, Madame Martine ROBINET, Monsieur René CLERQUIN, Monsieur Gérard CARREAU, Monsieur Norbert FLAD, Monsieur Jean-Jacques BREUSSIN, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Francisco FERNADEZ, Madame Laurence FAHMY-GUICHARD, Madame Hélène DELLIER, Monsieur Cyril LEBOURLES, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Loïc VILLERMOIS, Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, Madame Christine ULIVI, Madame Chantal MORLEC, Monsieur Jean-Claude ADUMEAU, Monsieur Claude VERNE, Monsieur Daniel BAQUET, Monsieur Christophe VILLEMMAIN, Monsieur Gérard DECUYPERE, Madame Edwige DUBOIS, Monsieur Dominique RIGAULT, Madame Marie-Josée BARBIER, Monsieur Jean-Pierre CHABERT, Monsieur Jean-Pierre BODIER, Madame Marie-Claire JAUTROU, Monsieur Patrick OESTERLE, Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Monsieur David BENOIT, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Maurice PLY, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard LECOQ, Madame Dany TOURNIER, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jean-Claude LOUET, Madame Simone GEMOND-MAURICE, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Madame Marie-Thérèse FEIREISEN, Madame Dominique PIAZZA-DUMAY, Madame Anne TRUET, Monsieur Jean MICHAUX, Madame Martine LORIENT suppléante de Madame Annie BROCHARD, Monsieur Yves LEGROS, Monsieur Laurent BOREL, Monsieur Richard ROIG, Monsieur Bruno CHERIOUX.

Excusé(s) : Madame BROCHARD

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Damien FORATIER

La séance débute à 18h35.

Le Président présente ses vœux les meilleurs pour l'année 2014.

Le Président procède à l'appel, le quorum étant atteint, il désigne l'élu le plus jeune de l'assemblée comme secrétaire de séance soit Monsieur Damien FORATIER.

Délibération n° 2014 – 01 - 01

**Administration générale
INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE**

Monsieur Claude COURGEAU, Président de la Communauté de communes Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Conformément à la réglementation, le premier conseil communautaire est installé par le Président de la communauté de communes la plus importante démographiquement. Lors de l'installation communautaire de 2008, les conseils municipaux ont été amenés à désigner leurs délégués. Des modifications sont intervenues en cours de mandat.

La communauté de communes du Val d'Amboise est composée de 65 délégués titulaires et de 65 délégués suppléants soit :

28	pour Amboise
6	pour Cangey
6	pour Chargé
8	pour Limeray
8	pour Lussault-sur-Loire
8	pour Montreuil-en-Touraine
8	pour Mosnes
14	pour Nazelles-Négron
6	pour Neuillé-le-Lierre
8	pour Noizay
10	pour Pocé-sur-Cisse
8	pour Saint Ouen les Vignes
6	pour Saint Règle
6	pour Souvigny de Touraine

Le conseil municipal d'Amboise a désigné :

14 Titulaires :

Monsieur	Christian	GUYON
Madame	Isabelle	GAUDRON
Monsieur	Jean-Claude	GAUDION
Monsieur	Michel	GASIOROWSKI
Monsieur	Daniel	DURAN
Monsieur	Michel	NYS
Madame	Chantal	ALEXANDRE
Madame	Nelly	CHAUVELIN
Madame	Evelyne	LATAPY
Monsieur	Philippe	LEVRET
Madame	Marie-Christine	GRILLET
Monsieur	Daniel	ANDRE
Monsieur	Dominique	BERDON
Monsieur	Claude	MICHEL

14 Suppléants :

Monsieur	Jean	PASSAVANT
Madame	Sophie	AULAGNET
Monsieur	Éric	DEGENNE
Monsieur	Brice	RAVIER
Madame	Valérie	COLLET
Madame	Françoise	DUPONT
Madame	Isabelle	CHAMINADOUR

Monsieur	Frédéric	LEPELLEUX
Madame	Nathalie	NOUVELLON
Madame	Catherine	PREEL
Madame	Karine	ROY
Madame	Myriam	SANTACANA
Madame	Emilie	SUC
Madame	Isabelle	GRIBET

Le conseil municipal de Cangey a désigné :

3 Titulaires :

Monsieur	Georges	RENAUD
Madame	Huguette	DELAINE
Madame	Martine	ROBINET

3 Suppléants :

Monsieur	Claude	COMMAILLE
Monsieur	Franck	CHARTIER
Monsieur	Jean-Michel	LENA

Le conseil municipal de Chargé a désigné :

3 Titulaires :

Monsieur	René	CLERQUIN
Monsieur	Gérard	CARREAU
Monsieur	Norbert	FLAD

3 Suppléants :

Monsieur	Jean-Marie	HULOT
Madame	Aurore	GARROT
Monsieur	Thierry	CALLU

Le conseil municipal de Limeray a désigné :

4 Titulaires :

Monsieur	Jean-Jacques	BREUSSIN
Madame	Eliane	MAUGUERET
Monsieur	Francisco	FERNANDEZ
Madame	Laurence	FAHMY-GUICHARD

4 Suppléants :

Monsieur	André	BILLARD
Madame	Laurence	CORNIER-GOEHRING
Madame	Zina	COUASME
Monsieur	Gérard	LAFLEUR

Le conseil municipal de Lussault-sur-Loire a désigné :

4 Titulaires :

Madame	Hélène	DELLIER
Monsieur	Cyril	LEBOURLES
Monsieur	Pascal	OFFRE
Monsieur	Loïc	VILLERMOIS

4 Suppléants :

Madame	Marie-Claude	COURTIN
Monsieur	Hervé	LENGLET
Monsieur	Sébastien	BRION
Monsieur	Marius	RAULT

Le conseil municipal de Montreuil-en-Touraine a désigné :

4 Titulaires :

Monsieur	Jean-Luc	PADOLLEAU
Madame	Christine	ULIVI
Madame	Chantal	MORLEC
Monsieur	Jean-Claude	ADUMEAU

4 Suppléants :

Madame	Michelle	ROQUIN
Madame	Isabelle	DENIS
Monsieur	Christian	GALIMANT
Monsieur	Louis	GOHIER

Le conseil municipal de Mosnes a désigné :

4 Titulaires :

Monsieur	Claude	VERNE
Monsieur	Daniel	BAQUET
Monsieur	Christophe	VILLEMMAIN
Monsieur	Gérard	DECUYPERE

4 Suppléants :

Monsieur	Joël	MEUSNIER
Madame	Roselyne	BELLEFILLE
Monsieur	François	BASTARD
Monsieur	Laurent	VALADE

Le conseil municipal de Nazelles-Négron a désigné :

7 Titulaires :

Madame	Edwige	DUBOIS
Monsieur	Dominique	RIGAULT
Madame	Marie-Josée	BARBIER
Monsieur	Jean-Pierre	CHABERT
Monsieur	Jean-Pierre	BODIER
Madame	Marie-Claire	JAUTROU
Monsieur	Patrick	OESTERLE

7 Suppléants :

Madame	Claudine	GILLET
Monsieur	Raphael	ROCHETTE
Madame	Mireille	JAMAIN LE BARH
Monsieur	Christian	PROT
Madame	Françoise	DUBOIS
Madame	Marie-France	TASSART
Madame	Nadège	MARCHAND

Le conseil municipal de Neuillé-le-Lierre a désigné :

3 Titulaires :

Monsieur	Jean-Pierre	SCHUBERT
Monsieur	Damien	FORATIER
Monsieur	David	BENOIT

1 Suppléant :

Monsieur	Jean-Pierre	NUNEZ
----------	-------------	-------

Le conseil municipal de Noizay a désigné :

4 Titulaires :

Monsieur	Jean-Pierre	VINCENDEAU
Monsieur	Gérard	LECOQ

	Monsieur	Pierre	MORIN
	Monsieur	Maurice	PLY
<u>4 Suppléants :</u>			
	Monsieur	Bertrand	LANOISELEE
	Monsieur	Fabrice	WROBEL
	Madame	Lydie	ALLOUIN
	Madame	Aude	YUNG

Le conseil municipal de Pocé-sur-Cisse a désigné :

5 Titulaires :

	Monsieur	Claude	COURGEAU
	Madame	Dany	TOURNIER
	Madame	Catherine	MEUNIER
	Monsieur	Jean-Claude	LOUET
	Madame	Simone	GEMOND-MAURICE

5 Suppléants :

	Madame	Anne-Lise	ALAIN
	Madame	Martine	MONCUIT
	Monsieur	Jean-François	BILLAUT
	Madame	Sophie	AUDOLI
	Monsieur	Jean-Michel	GUERY

Le conseil municipal de Saint Ouen les Vignes a désigné :

4 Titulaires :

	Madame	Marie-Joëlle	ADRAST
	Madame	Marie-Thérèse	FEIREISEN
	Madame	Dominique	PIAZZA-DUMAY
	Madame	Anne	TRUET

4 Suppléants :

	Madame	Véronique	GUYON
	Madame	Christèle	MARTEAU
	Monsieur	Philippe	BRISSET
	Monsieur	Patrick	TURBAT

Le conseil municipal de Saint Règle a désigné :

3 Titulaires :

	Monsieur	Jean	MICHAUX
	Madame	Annie	BROCHARD
	Monsieur	Yves	LEGROS

3 Suppléants :

	Madame	Martine	LORIAN
	Monsieur	Luc	LESPINASSE
	Madame	Claudine	BELLEFILLE

Le conseil municipal de Souvigny de Touraine a désigné :

3 Titulaires :

	Monsieur	Laurent	BOREL
	Monsieur	Bruno	CHERIOUX
	Monsieur	Richard	ROIG

2 Suppléants :

	Monsieur	Marcel	TURQUOIS
	Monsieur	Jacky	CHIPON

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Monsieur Claude COURGEAU, Président en fonction, de par la loi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu les délibérations des 14 communes désignant leurs délégués titulaires et suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-64 en date du 3 Décembre 2013 portant fusion de la communauté de communes Val d'Amboise et de la communauté de communes des Deux Rives ;

Vu le rapport présenté,

Décide,

Article 1^{er} : De procéder à l'installation du nouveau Conseil en faisant l'appel des membres.

Article 2 : Le conseil communautaire est composé comme suit :

Pour la commune d'Amboise :

14 Titulaires :

Monsieur	Christian	GUYON
Madame	Isabelle	GAUDRON
Monsieur	Jean-Claude	GAUDION
Monsieur	Michel	GASIOROWSKI
Monsieur	Daniel	DURAN
Monsieur	Michel	NYS
Madame	Chantal	ALEXANDRE
Madame	Nelly	CHAUVELIN
Madame	Evelyne	LATAPY
Monsieur	Philippe	LEVRET
Madame	Marie-Christine	GRILLET
Monsieur	Daniel	ANDRE
Monsieur	Dominique	BERDON
Monsieur	Claude	MICHEL

14 Suppléants :

Monsieur	Jean	PASSAVANT
Madame	Sophie	AULAGNET
Monsieur	Eric	DEGENNE
Monsieur	Brice	RAVIER
Madame	Valérie	COLLET
Madame	Françoise	DUPONT
Madame	Isabelle	CHAMINADOUR
Monsieur	Frédéric	LEPELLEUX
Madame	Nathalie	NOUVELLON
Madame	Catherine	PREEL
Madame	Karine	ROY
Madame	Myriam	SANTACANA
Madame	Emilie	SUC
Madame	Isabelle	GRIBET

Pour la commune de Cangey :

3 Titulaires :

Monsieur	Georges	RENAUD
Madame	Huguette	DELAINE
Madame	Martine	ROBINET

3 Suppléants :

Monsieur	Claude	COMMAILLE
Monsieur	Franck	CHARTIER
Monsieur	Jean-Michel	LENA

Pour la commune de Chargé :

3 Titulaires :

Monsieur	René	CLERQUIN
Monsieur	Gérard	CARREAU
Monsieur	Norbert	FLAD

3 Suppléants :

Monsieur	Jean-Marie	HULOT
Madame	Aurore	GARROT
Monsieur	Thierry	CALLU

Pour la commune de Limeray :

4 Titulaires :

Monsieur	Jean-Jacques	BREUSSIN
Madame	Eliane	MAUGUERET
Monsieur	Francisco	FERNANDEZ
Madame	Laurence	FAHMY-GUICHARD

4 Suppléants :

Monsieur	André	BILLARD
Madame	Laurence	CORNIER-GOEHRING
Madame	Zina	COUASME
Monsieur	Gérard	LAFLEUR

Pour la commune de Lussault sur Loire

4 Titulaires :

Madame	Hélène	DELLIER
Monsieur	Cyril	LEBOURLES
Monsieur	Pascal	OFFRE
Monsieur	Loïc	VILLERMOIS

4 Suppléants :

Madame	Marie-Claude	COURTIN
Monsieur	Hervé	LENGLET
Monsieur	Sébastien	BRION
Monsieur	Marius	RAULT

Pour la commune de Montreuil en Touraine :

4 Titulaires :

Monsieur	Jean-Luc	PADIOLLEAU
Madame	Christine	ULIVI
Madame	Chantal	MORLEC
Monsieur	Jean-Claude	ADUMEAU

4 Suppléants :

Madame	Michelle	ROQUIN
Madame	Isabelle	DENIS
Monsieur	Christian	GALIMANT
Monsieur	Louis	GOHIER

Pour la commune de Mosnes :

4 Titulaires :

Monsieur	Claude	VERNE
Monsieur	Daniel	BAQUET
Monsieur	Christophe	VILLEMMAIN
Monsieur	Gérard	DECUYPERE

4 Suppléants :

Monsieur	Joël	MEUSNIER
Madame	Roselyne	BELLEFILLE
Monsieur	François	BASTARD
Monsieur	Laurent	VALADE

Pour la commune de Nazelles-Négron :

7 Titulaires :

Madame	Edwige	DUBOIS
Monsieur	Dominique	RIGAULT
Madame	Marie-Josée	BARBIER
Monsieur	Jean-Pierre	CHABERT
Monsieur	Jean-Pierre	BODIER
Madame	Marie-Claire	JAUTROU
Monsieur	Patrick	OESTERLE

7 Suppléants :

Madame	Claudine	GILLET
Monsieur	Raphael	ROCHETTE
Madame	Mireille	JAMAIN LE BARH
Monsieur	Christian	PROT
Madame	Françoise	DUBOIS
Madame	Marie-France	TASSART
Madame	Nadège	MARCHAND

Pour la commune de Neuillé le Lierre :

3 Titulaires :

Monsieur	Jean-Pierre	SCHUBERT
Monsieur	Damien	FORATIER
Monsieur	David	BENOIT

1 Suppléant :

Monsieur	Jean-Pierre	NUNEZ
----------	-------------	-------

Pour la commune de Noizay :

4 Titulaires :

Monsieur	Jean-Pierre	VINCENDEAU
Monsieur	Gérard	LECOQ
Monsieur	Pierre	MORIN
Monsieur	Maurice	PLY

4 Suppléants :

Monsieur	Bertrand	LANOISELEE
Monsieur	Fabrice	WROBEL
Madame	Lydie	ALLOUIN
Madame	Aude	YUNG

Pour la commune de Pocé sur Cisse :

5 Titulaires :

Monsieur	Claude	COURGEAU
Madame	Dany	TOURNIER

Madame	Catherine	MEUNIER
Monsieur	Jean-Claude	LOUET
Madame	Simone	GEMOND-MAURICE

5 Suppléants :

Madame	Anne-Lise	ALAIN
Madame	Martine	MONCUIT
Monsieur	Jean-François	BILLAUT
Madame	Sophie	AUDOLI
Monsieur	Jean-Michel	GUERY

Pour la commune de Saint Ouen les Vignes :

4 Titulaires :

Madame	Marie-Joëlle	ADRAST
Madame	Marie-Thérèse	FEIREISEN
Madame	Dominique	PIAZZA-DUMAY
Madame	Anne	TRUET

4 Suppléants :

Madame	Véronique	GUYON
Madame	Christèle	MARTEAU
Monsieur	Philippe	BRISSET
Monsieur	Patrick	TURBAT

Pour la commune de Saint Règle :

3 Titulaires :

Monsieur	Jean	MICHAUX
Madame	Annie	BROCHARD
Monsieur	Yves	LEGROS

3 Suppléants :

Madame	Martine	LORIENT
Monsieur	Luc	LESPINASSE
Madame	Claudine	BELLEFILLE

Pour la commune de Souvigny de Touraine :

3 Titulaires :

Monsieur	Laurent	BOREL
Monsieur	Bruno	CHERIOUX
Monsieur	Richard	ROIG

2 Suppléants :

Monsieur	Marcel	TURQUOIS
Monsieur	Jacky	CHIPON

La proposition du Président installant les membres du conseil est approuvée à l'unanimité des élus présents.

Pour : 65 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 01 - 02

**Administration générale
FIXATION DU NOMBRE DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur Claude COURGEAU, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de composition du bureau des EPCI. Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le code détermine une double limite pour définir le nombre maximal de vice-présidents, en sus du Président soit 30 % de 65 conseillers représentant la communauté de communes du Val d'Amboise et limité en nombre à 15.

Le conseil de la communauté doit délibérer sur ce nombre avant de procéder à l'élection des membres du Bureau. Il est proposé que le Bureau soit composé par le Président et 15 vice-présidents.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la proposition du Président maintenu dans ses fonctions, de par la loi,

Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique : De fixer le nombre des vice-présidents du Bureau à 15.

Pour : 64 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

Délibération n° 2014 – 01 - 03

**Administration générale
ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur Claude COURGEAU, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise vient de fixer à 15 le nombre des vice-présidents, membres du Bureau en sus du Président reconduit dans ses fonctions de par la loi.

Cette élection est nominative et à bulletin secret.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Le Président propose au poste de **1^{er} vice-président** la candidature de Monsieur Claude VERNE, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur VERNE étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

Claude VERNE : 53 voix

Isabelle GAUDRON : 1 voix

Bulletin blanc/nul : 11 voix

Monsieur Claude VERNE est donc élu 1^{er} Vice-président à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de **2^{ème} vice-président** la candidature de Madame Isabelle GAUDRON, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Madame GAUDRON étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

19h10 départ de Madame MEUNIER remplacée par Monsieur GUERY.

Isabelle GAUDRON : 51 voix

Christian GUYON : 1 voix

Bulletin blanc/nul : 13 voix

Madame Isabelle GAUDRON est donc élue 2^{ème} Vice-présidente à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de **3^{ème} vice-président** la candidature de Madame Edwige DUBOIS, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Madame DUBOIS étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

Edwige DUBOIS :	53 voix
Dany TOURNIER :	1 voix
Bulletin blanc/nul :	11 voix

Madame Edwige DUBOIS est donc élue 3^{ème} Vice-présidente à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de **4^{ème} vice-président** la candidature de Madame Marie-Joëlle ADRAST, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Madame ADRAST étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

Marie-Joëlle ADRAST :	48 voix
Jean-Pierre CHABERT :	1 voix
Isabelle GAUDRON :	1 voix
Bulletin blanc/nul :	15 voix

Madame Marie-Joëlle ADRAST est donc élue 4^{ème} Vice-présidente à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de **5^{ème} vice-président** la candidature de Monsieur René CLERQUIN, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur CLERQUIN étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

René CLERQUIN :	36 voix
Evelyne LATAPY :	1 voix
Bulletin blanc/nul :	28 voix

Monsieur René CLERQUIN est donc élu 5^{ème} Vice-président à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de **6^{ème} vice-président** la candidature de Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur VINCENDEAU étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

Jean-Pierre VINCENDEAU :	55 voix
Jean-Luc PADIOLLEAU :	1 voix
Bulletin blanc/nul :	9 voix

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU est donc élu 6^{ème} Vice-président à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de **7^{ème} vice-président** la candidature de Madame Eliane MAUGUERET, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Madame MAUGUERET étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

19h55 départ de Monsieur LECOQ remplacé par Monsieur LANOISELEE.

Eliane MAUGUERET :	51 voix
Jean-Pierre CHABERT :	1 voix
Jean-Jacques BREUSSIN :	1 voix
Christine ULIVI :	1 voix
Bulletin blanc/nul :	11 voix

Madame Eliane MAUGUERET est donc élue 7^{ème} Vice-présidente à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de **8^{ème} vice-président** la candidature de Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur SCHUBERT étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

Jean-Pierre SCHUBERT :	40 voix
Jean-Pierre CHABERT :	1 voix
Pierre MORIN :	1 voix
Jean-Luc PADIOLLEAU :	4 voix
Bulletin blanc/nul :	19 voix

Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT est donc élu 8^{ème} Vice-président à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de **9^{ème} vice-président** la candidature de Monsieur Jean MICHAUX, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur MICHAUX étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

Jean MICHAUX :	39 voix
Jean-Luc PADIOLLEAU :	3 voix
Huguette DELAINE :	2 voix
Marie-Claire JAUTROU :	1 voix
Hélène DELLIER :	1 voix
Gérard CARREAU :	1 voix
Bulletin blanc/nul :	18 voix

Monsieur Jean MICHAUX est donc élu 9^{ème} Vice-président à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de **10^{ème} vice-président** la candidature de Monsieur Laurent BOREL, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur BOREL étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

20h20 départ de Monsieur VILLEMMAIN remplacé par Madame BELLEFILLE.

Laurent BOREL :	49 voix
Jean-Luc PADIOLLEAU :	3 voix
Philippe LEVRET :	1 voix
Bruno CHERIOUX :	1 voix
Huguette DELAINE :	1 voix
Bulletin blanc/nul :	10 voix

Monsieur Laurent BOREL est donc élu 10^{ème} Vice-président à la majorité des suffrages exprimés.

Madame Christine ULIVI s'interroge sur le fait que la commune de Montreuil en Touraine ne soit pas représentée et pourquoi Monsieur PADIOLLEAU n'est pas sur la liste des candidatures proposées au vote de ce soir. Elle trouve cela injuste et demande à l'assemblée de voter Jean-Luc PADIOLLEAU. Ce dernier répond à ceci qu'il n'est pas candidat.

Le Président propose au poste de **11^{ème} vice-président** la candidature de Monsieur Christophe VILLEMMAIN, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur VILLEMMAIN étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

20h30 départ de Madame GRILLET remplacée par Madame DUPONT.

Christophe VILLEMMAIN :	25 voix
Jean-Luc PADIOLLEAU :	17 voix
Bulletin blanc/nul :	23 voix

Monsieur Christophe VILLEMMAIN est donc élu 11^{ème} Vice-président à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de **12^{ème} vice-président** la candidature de Madame Chantal ALEXANDRE, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur ALEXANDRE étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

Chantal ALEXANDRE :	45 voix
Jean-Luc PADIOLLEAU :	3 voix
Laurent BOREL :	1 voix
Jean-Pierre CHABERT :	1 voix
Bulletin blanc/nul :	15 voix

Madame Chantal ALEXANDRE est donc élue 12^{ème} Vice-présidente à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de **13^{ème} vice-président** la candidature de Monsieur Michel GASIOROWSKI, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur GASIOROWSKI étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

Michel GASIOROWSKI :	50 voix
Jean-Luc PADIOLLEAU :	5 voix
Cyril LEBOURLES :	1 voix
Dany TOURNIER :	1 voix
Bulletin blanc/nul :	8 voix

Monsieur Michel GASIOROWSKI est donc élu 13^{ème} Vice-président à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de **14^{ème} vice-président** la candidature de Monsieur Pascal OFFRE, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur OFFRE étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

Pascal OFFRE :	48 voix
Jean-Luc PADIOLLEAU :	17 voix
Huguette DELAINE :	1 voix
Cyril LEBOURLES :	3 voix
Bulletin blanc/nul :	8 voix

Monsieur Pascal OFFRE est donc élu 14^{ème} Vice-président à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de **15^{ème} vice-président** la candidature de Monsieur Jean-Pierre CHABERT, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur CHABERT étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 65 bulletins donne le résultat suivant :

Jean-Pierre CHABERT :	40 voix
Jean-Luc PADIOLLEAU :	12 voix
Cyril LEBOURLES :	1 voix
Daniel BAQUET :	1 voix
Jean-Claude GAUDION :	1 voix
Bulletin blanc/nul :	10 voix

Monsieur Jean-Pierre CHABERT est donc élu 15^{ème} Vice-président à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président précise que le bureau est constitué du Président et des 15 vice-présidents mais seront également invités comme membres associés tous les ex-vice-présidents de la CCVA et de la CC2R. Ces derniers seront associés au bureau mais ne posséderons pas de pouvoir de décision ni de vote.

Monsieur PADIOLLEAU trouve très dommage que les communes de Cangey et de Montreuil en Touraine ne soient pas représentées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le rapport présenté,

Le résultat des votes ayant été les suivants,

Décide de nommer comme vice-présidents, membres du Bureau,

Article unique : Sont nommés :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------|
| - 1 ^{er} Vice-président : | Claude VERNE |
| - 2 ^{ème} Vice-président : | Isabelle GAUDRON |
| - 3 ^{ème} Vice-président : | Edwige DUBOIS |
| - 4 ^{ème} Vice-président : | Marie-Joëlle ADRAST |
| - 5 ^{ème} Vice-président : | René CLERQUIN |
| - 6 ^{ème} Vice-président : | Jean-Pierre VINCENDEAU |
| - 7 ^{ème} Vice-président : | Eliane MAUGUERET |
| - 8 ^{ème} Vice-président : | Jean-Pierre SCHUBERT |
| - 9 ^{ème} Vice-président : | Jean MICHAUX |
| - 10 ^{ème} Vice-président : | Laurent BOREL |
| - 11 ^{ème} Vice-président : | Christophe VILLEMMAIN |
| - 12 ^{ème} Vice-président : | Chantal ALEXANDRE |
| - 13 ^{ème} Vice-président : | Michel GASIOROWSKI |
| - 14 ^{ème} Vice-président : | Pascal OFFRE |
| - 15 ^{ème} Vice-président : | Jean-Pierre CHABERT |

Délibération n° 2014 – 01 - 04

Administration générale

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur Claude COURGEAU, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Conformément à la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992, il appartient aux assemblées de fixer par délibération le montant des indemnités de fonctions des élus.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise compte 28 161 habitants, que les indemnités des élus se déterminent par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit indice 1015 brut, réactualisé, soit 3 801,46 € mensuel brut,

Considérant que dans cette strate de population, l'indemnité de fonction du Président peut être fixée dans la limite d'un taux maximal de 67,5 % de l'indice susvisé, soit 2 565,99 € brut, et que celles des Vice-présidents dans la limite d'un taux maximal de 24,73 %, soit 940,10 € brut.

En 2008, les indemnités étaient les suivantes :

Val d'Amboise :

Président : 33 %

1^{ère} Vice-présidente : 14,63 %

12 Vice-présidents : 11%

Deux Rives :

Président : 41,25 %

5 Vice-présidents : 12,90 %

Il est proposé au Conseil dans le cadre de la gouvernance transitoire, suite à la fusion des deux EPCI au 1^{er} janvier 2014, d'instaurer les montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, fixées au taux suivant :

Président : 33 % de l'indice 1015, soit 1 254,49 € brut mensuel

1^{er} Vice-président : 24,73 % de l'indice 1015, soit 940,10 € brut mensuel

2^{ème} Vice-président : 14,63 % de l'indice 1015, soit 556,16 € brut mensuel

13 Vice-présidents : 12,90 % de l'indice 1015 soit 490,39 € brut mensuel

Monsieur MICHAUX prend la parole au nom des élus de la commune de Saint Règle : « Lors de la réunion de bureau de Val d'Amboise, le 18 décembre 2013, les vice-présidents de toutes les communes sauf Amboise s'étaient prononcés pour le maintien des taux des indemnités à savoir 14,62 % pour le 1^{er} VP et 11 % pour les autres. Ce soir, il nous est proposé des taux très nettement supérieurs : 24,73 % au lieu de 14,63 % soit + de 10 % pour le 1^{er} Vice-président et 12,90 % au lieu de 11 % pour les 13 autres.

Ces augmentations n'ont aucune justification. Dans le contexte national où les collectivités locales sont montrées du doigt pour l'inflation de leurs gestions, comment l'expliquer aux contribuables ? Les avez-vous informés que ces augmentations seront malheureusement reconduites en Avril ?

Pour ces motifs, les élus de Saint Règle voteront contre cette proposition et demandent le maintien des taux appliqués en 2008 par la CCVA. »

Madame JAUTROU intervient à son tour : « Nous allons voter pour trois mois, on pourrait tout accepter, cela n'ira pas très loin. Serons-nous là dans 4 mois pour les 6 ans à venir ?? Le gâteau s'agrandit puisqu'il va y avoir 2 budgets réunis et une manne qui tombe du ciel, conséquente la 1ère année (pas forcément les années suivantes d'ailleurs).

Pendant les 6 ans que nous venons de vivre ensemble, nous avons, tous, entendu : les communautés doivent se regrouper, les syndicats doivent disparaître, le conseil général !!!, les communes beaucoup trop nombreuses, etc... tout cela a été dit pour faire diminuer les dépenses mais aussi le nombre des élus indemnisés et le personnel afin de redresser les finances publiques ; et je pense que c'était un bon raisonnement. Qu'en est-il aujourd'hui pour l'application ? Autant d'indemnités vont être payées ! Alors je reprends en un peu modifié :

« pour trois mois, mais aussi pour les six ans à venir : le gâteau s'agrandit, mais les parts ne doivent pas être plus grosses ». Il est logique, à mes yeux, que le 1^{er} et le 2^{ème} vice-présidents aient :

- d'une part, la même indemnité
- d'autre part, le même taux qui avait été voté, raisonnablement, par la CCVA (*c'est là où on devrait appliquer tout ce que nous avons entendu de diminution de ceci ou de cela vu le contexte actuel économique français*).

Même raisonnement pour les vice-présidences des maires.

Alors n'oublions pas le but des regroupements : économiser les dépenses quelles qu'elles soient.

Pour conclure, je ne suis pas d'accord pour les indemnités différentes même s'il y a de l'argent actuellement à la communauté de communes : attention aux masses « indemnitaire et salariale » et attention à l'augmentation des impôts pour les contribuables car si je ne suis plus élue, je serai toujours contribuable comme nous tous ici. Merci pour l'écoute. »

Le Président leur répond que les enveloppes budgétaires cumulées des indemnités des deux

communautés de communes s'élevaient à 151 880 €. Le coût prévisionnel 2014 des indemnités est estimé à 132 000 €, ce qui diminue donc la charge financière.

Monsieur LEGROS trouve cette augmentation vraiment importante.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12 et R 5214-1,

Vu le tableau ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

Décide,

Article 1^{er} : Que le montant des indemnités de fonction du Président, et des Vice-présidents, soient, dans la limite de l'enveloppe définie par les textes, fixées au taux suivant :

Président :	33 % de l'indice 1015
1 ^{er} Vice-président :	24,73% de l'indice 1015
2 ^{ème} Vice-président :	14,63 % de l'indice 1015
13 Vice-présidents :	12,90 % de l'indice 1015

Article 2 : Que les indemnités de fonction soient payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour : 30 ; Contre : 5 ; Abstention : 30

Délibération n° 2014 – 01 – 05

Finances

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR:
MULTI ACCUEIL « BOUTS D'CHOU » A AMBOISE
MULTI ACCUEIL « VILVENT » A NAZELLES-NEGRON
PISCINE « GEORGES VALLEREY » A AMBOISE
PEPINIERE D'ENTREPRISES « PEP'IT » A POCE-SUR-CISSE
COMPOSTEURS ET CARTES DE DECHETTERIE A NAZELLES-NEGRON
ET CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR :
LA PEPINIERE D'ENTREPRISES PEP'IT
MULTI ACCUEIL VILVENT
MULTI ACCUEIL BOUTS D'CHOU
ET LES RAM NORD ET SUD**

Monsieur Claude COURGEAU, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant et des délibérations n°2014-01-05 à 2014-01-10.

La communauté de communes Val d'Amboise dispose jusqu'au 31 Janvier 2014 de 6 régies :

- régie de recettes pour la pépinière,
- régie de recettes pour la crèche « Les Bouts d'chou »,
- régie de recettes pour le multi accueil Vilvent,
- régie de recettes pour les composteurs et cartes de déchetterie,
- régie de recettes pour la piscine George Vallerey,
- régie d'avances pour la crèche « Les Bouts d'chou ».

Suite à la création d'une nouvelle communauté de communes au 1^{er} Janvier 2014, la validité de ces régies prend fin au 31 Janvier 2014. Aussi, il convient de renouveler les délibérations relatives à leur création tout en conservant leurs modalités de fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces délibérations créant les régies de la communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} Février 2014.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux.

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 9 Décembre 2013,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'instituer à compter du 1^{er} février 2014 auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des familles confiant leurs enfants au multi accueil « Bouts d'Chou ».

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux au multi accueil à AMBOISE.

Article 3 : Le montant maximum d'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées :

- au moins une fois par mois,
- à toute époque de l'année dès que les fonds qu'il aura en caisse excéderont 12000 € au minimum à chaque fin de trimestre,
- lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

Article 5 : Le régisseur et son mandataire seront désignés par le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise par arrêté communautaire après avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement.

Article 7 : Les tarifs, calculés selon le barème de la C.A.F., devront être affichés sur les points de vente.

Article 8 : Les encaissements des participations pourront être effectués en numéraire, par chèque, par CESU, par prélèvement automatique et paiement en ligne par internet. Pour ces modes de paiements, un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du trésor public à Amboise. Ils sont remis contre facture transmise en fin de chaque mois.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire recevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et le comptable de la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 11 : D'accepter la création d'une régie de recettes pour le produit du multi accueil « Les Bouts d'Chou », telle que définie ci-dessus.

Pour : 65 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 01 - 06

Finances

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES MULTI ACCUEIL VILVENT A NAZELLES-NEGRON

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux.

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 9 Décembre 2013,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'instituer à compter du 1^{er} février 2014 auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des familles confiant leurs enfants au multi accueil Vilvent.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux du multi accueil Vilvent à Nazelles-Négron.

Article 3 : Le montant maximum d'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées :

- au moins une fois par mois,
- à toute époque de l'année dès que les fonds qu'il aura en caisse excéderont 3 500 € au minimum à chaque fin de trimestre,
- lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

- Article 5 :** Le régisseur et son mandataire seront désignés par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise par arrêté communautaire après avis conforme du comptable.
- Article 6 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement.
- Article 7 :** Les tarifs, calculés selon le barème de la C.A.F., devront être affichés sur les points de vente.
- Article 8 :** Les encaissements des participations pourront être effectués en numéraire, par chèque, par CESU, par prélèvement automatique et paiement en ligne par internet. Pour ces modes de paiements, un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du trésor public à Amboise. Ils sont remis contre facture transmise en fin de chaque mois.
- Article 9 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à la disposition du régisseur.
- Article 10 :** Le régisseur et le mandataire recevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et le comptable de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- Article 12 :** D'accepter la création d'une régie de recettes pour le produit du multi accueil Vilvent, telle que définie ci-dessus.

Pour : 65 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 01 - 07

Finances
CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR :
MULTI ACCUEIL VILVENT
MULTI ACCUEIL BOUTS D'CHOU
ET LES RAM NORD ET SUD

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux.

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 9 Décembre 2013,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

- Article 1^{er} :** D'instituer à compter du 1^{er} février 2014 auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise une régie d'avances pour les menues dépenses pour les multi accueils « Bouts d'chou », « Vilvent » et pour les RAM Nord et Sud.
- Article 2 :** Cette régie est installée dans les locaux du pôle multi-accueil Vilvent à Nazelles-Négron.
- Article 3 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 €.
- Article 4 :** La régie paie les dépenses relatives à l'achat de petits matériels notamment éducatifs ainsi que de petites fournitures.
- Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.
- Article 6 :** Le régisseur et son mandataire seront désignés par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise par arrêté communautaire après avis conforme du comptable.
- Article 7 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.
- Article 8 :** Le régisseur et le mandataire recevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise et le comptable de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- Article 10 :** D'accepter la création d'une régie d'avances pour les multi accueils et les RAM de la communauté de communes du Val d'Amboise.

Pour : 65 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 01 – 08

Finances

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR
LA PEPINIERE D'ENTREPRISES « PEP'IT » A POCE-SUR-CISSE**

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux.

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 9 Décembre 2013,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'instituer à compter du 1^{er} février 2014 auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes versées par les entreprises ou tout autre organisme qui bénéficierait des services de la pépinière d'entreprises, et le paiement des menus dépenses services.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la pépinière d'entreprises à POCE-SUR- CISSE - Parc d'activités Le Prieuré.

Article 3 : Le montant maximum d'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €.

Article 4 : L'avance maximum faite au régisseur est de 500 €.

Article 5 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées :
- au moins une fois par mois,
- à toute époque de l'année dès que les fonds qu'il aura en caisse excéderont 4 500 €,
- lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

Article 6 : Le régisseur et son mandataire seront désignés par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise par arrêté communautaire après avis conforme du comptable.

Article 7 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement.

Article 8 : Les encaissements des participations pourront être effectués en numéraire et par chèque.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à la disposition du régisseur.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire recevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise et le comptable de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 12 : D'accepter la création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et le paiement des menus dépenses du service de la pépinière, telle que définie ci-dessus.

Pour : 65 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 01 – 09

Finances
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR
LA PISCINE GEORGES VALLEREY A AMBOISE

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux.

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 9 Décembre 2013,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'instituer à compter du 1^{er} février 2014 auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des entrées à la piscine G. Vallerey, y compris la vente des bonnets de bain et des cartes d'abonnement.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la piscine Georges Vallerey à Amboise.

Article 3 : Le montant maximum d'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées :

- au moins une fois par mois,
- à toute époque de l'année dès que les fonds qu'il aura en caisse excéderont 3 500 € au minimum à chaque fin de trimestre,
- lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

Article 5 : Le régisseur et son mandataire seront désignés par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise par arrêté communautaire après avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement.

Article 7 : Les recouvrements de recettes seront effectués au moyen d'une caisse informatique dont le système informatique de dénomme TVCB et par carnet à souche en cas de défaillance du système informatique. Les tarifs devront être affichés sur les points de vente.

Article 8 : Les encaissements des droits d'entrée pourront être effectués en numéraire, par chèque et par carte bancaire. Pour ces deux derniers modes de

paiements, un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du trésor public à Amboise.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 152 euros est mis à la disposition du régisseur.

Article 10 : Le régisseur et les régisseurs suppléants recevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise et le comptable de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 12 : D'accepter la création d'une régie de recettes pour le produit de la Piscine Vallerey, telle que définie ci-dessus.

Pour : 65 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 01 – 10

Finances

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES COMPOSTEURS ET CARTE D'ACCES A LA DECHETTERIE

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux.

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 9 Décembre 2013,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'instituer à compter du 1^{er} février 2014 auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise une régie de recettes pour l'encaissement des participations pour la mise à disposition de composteurs et la délivrance de cartes pour l'accès à la déchetterie.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la communauté de communes.

Article 3 : Le montant maximum d'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées :

- au moins une fois par mois,
- à toute époque de l'année dès que les fonds qu'il aura en caisse excéderont 4 000 €,
- lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

Article 5 : Un fonds de caisse de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le régisseur et son mandataire seront désignés par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise par arrêté communautaire après avis conforme du comptable.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 8 : Les encaissements des participations pourront être effectués en numéraire et par chèque.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire recevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise et le comptable de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 11 : D'accepter la création d'une régie de recettes pour le produit des composteurs et des cartes de déchetteries.

Pour : 65 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h35.

Le Président remercie chacun des membres présents pour la qualité et le bon déroulement de cette réunion.

Il donne rendez-vous aux vice-présidents pour le prochain bureau qui se tiendra le mercredi 15 janvier ainsi que pour les autres bureaux tous les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois.

Récapitulatif de la séance du Jeudi 9 Janvier 2014 :

Administration générale

Délibération n°2014-01-01 : Installation du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amboise

Délibération n°2014-01-02 : Fixation du nombre des vice-présidents

Délibération n°2014-01-03 : Election des vice-présidents

Délibération n°2014-01-04 : Fixation des indemnités de fonction des élus

Finances

Délibération n°2014-01-05 : Création d'une régie de recettes pour le multi accueil « Bouts d'chou » à Amboise

Délibération n°2014-01-06 : Création d'une régie de recettes pour le multi accueil « Vilvent » à Nazelles-Négron

Délibération n°2014-01-07 : Création d'une régie d'avances pour les multi accueils Bouts d'chou, Vilvent et pour les RAM Nord et Sud

Délibération n°2014-01-08 : Création d'une régie de recettes et d'avances pour la pépinière d'entreprises « Pep'it » à Pocé-sur-Cisse

Délibération n°2014-01-09 : Création d'une régie de recettes pour la piscine Georges Vallerey à Amboise

Délibération n°2014-01-10 : Création d'une régie de recettes pour les composteurs et les cartes d'accès à la déchetterie

Liste des membres présents :

Claude COURGEAU

Isabelle GAUDRON

Michel GASIOROWSKI

Michel NYS

Nelly CHAUVELIN

Philippe LEVRET

Daniel ANDRE

Claude MICHEL

Huguette DELAINE

René CLERQUIN

Norbert FLAD

Eliane MAUGUERET

Laurence FAHMY-GUICHARD

Cyril LEBOURLES

Loïc VILLERMOIS

Christine ULIVI

Jean-Claude ADUMEAU

Daniel BAQUET

Gérard DECUYPERE

Dominique RIGAULT

Jean-Pierre CHABERT

Marie-Claire JAUTROU

Jean-Pierre SCHUBERT

Damien FORATIER

Maurice PLY

Gérard LECOQ

Catherine MEUNIER

Simone GEMOND-MAURICE

Marie-Thérèse FEIREISEN

Anne TRUET

Martine LORIENT

Laurent BOREL

Bruno CHERIOUX

Christian GUYON

Jean-Claude GAUDION

Daniel DURAN

Chantal ALEXANDRE

Evelyne LATAPY

Marie-Christine GRILLET

Dominique BERDON

Georges RENAUD

Martine ROBINET

Gérard CARREAU

Jean-Jacques BREUSSIN

Francisco FERNANDEZ

Hélène DELLIER

Pascal OFFRE

Jean-Luc PADIOLLEAU

Chantal MORLEC

Claude VERNE

Christophe VILLEMMAIN

Edwige DUBOIS

Marie-Josée BARBIER

Jean-Pierre BODIER

Patrick OESTERLE

David BENOIT

Jean-Pierre VINCENDEAU

Pierre MORIN

Dany TOURNIER

Jean-Claude LOUET

Marie-Joëlle ADRAST

Dominique PIAZZA-DUMAY

Jean MICHAUX

Yves LEGROS

Richard ROIG

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire

Le Président

Le Président,

Claude COURGEAU